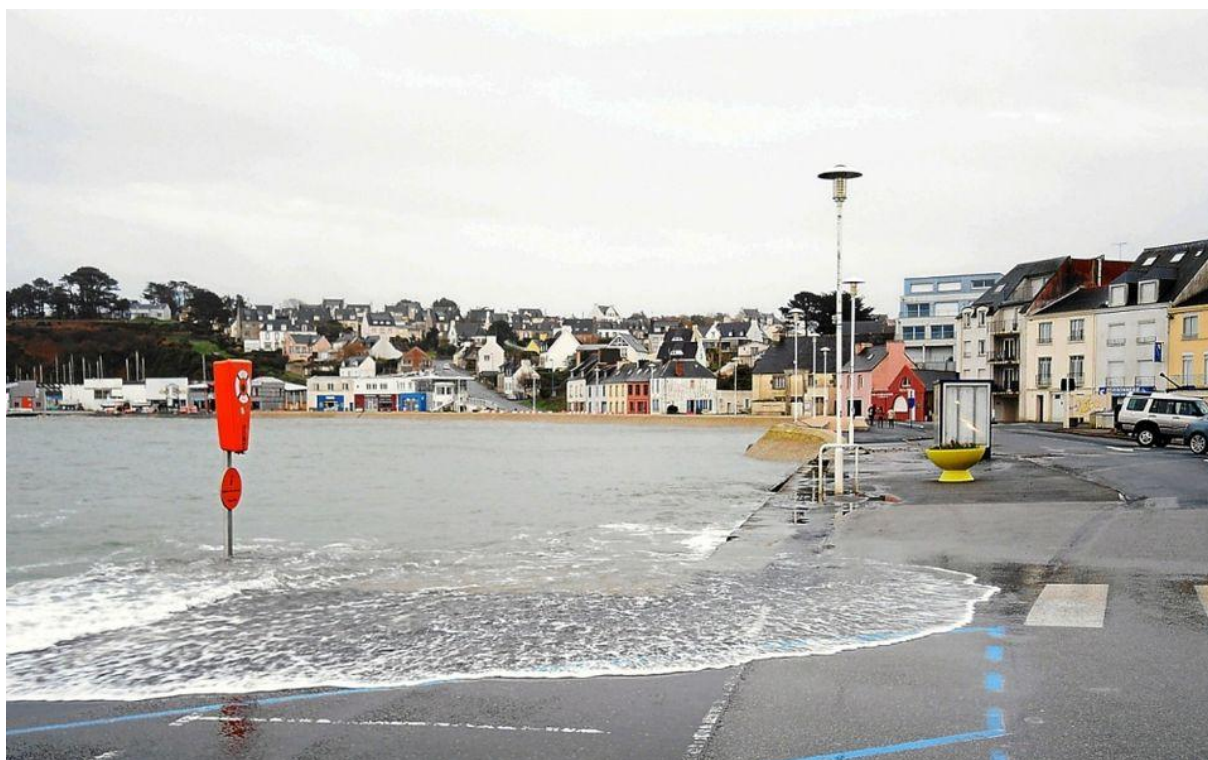




Déclaration d'intention

Programme d'actions de prévention des inondations

Présentation du projet



Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

22/01/2026

SOMMAIRE

Introduction.....	1
Contexte territorial.....	1
Contexte règlementaire.....	2
Etat des lieux et premier diagnostic du risque inondation	5
Communes susceptibles d’être affectées par le PAPI et gouvernance	8
Les motivations et raisons d’être du PAPI	10
Aperçu des incidences potentielles sur l’environnement	11
Modalités de concertation du public.....	13

Introduction

En application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, la présente déclaration d'intention acte l'engagement de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) dans l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le territoire de la CCPCAM est soumis à des dynamiques littorale particulièrement actives, où se combinent submersion marine, érosion du trait de côte, ruissellement et, par endroits, débordements de cours d'eau. Ces phénomènes affectent des secteurs habités et d'activités économiques (notamment Morgat ou Camaret-sur-Mer), fragilisent des infrastructures publiques essentielles et menacent des milieux naturels remarquables. Face à ces enjeux croissants, la CCPCAM souhaite engager une réflexion globale sur les modes de gestion à adopter et clarifier ses responsabilités dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ». L'élaboration d'une stratégie durable, cohérente et équitable du littoral apparaît indispensable pour anticiper l'évolution du climat et sécuriser le développement du territoire. Dans cette perspective, la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations constitue une opportunité majeure pour coordonner les actions de prévention, de protection, de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce dispositif permettrait d'intégrer les différents scénarios de gestion envisageables, de structurer un programme d'actions adapté et de mobiliser les financements nécessaires. Il offrirait également un cadre pour associer l'ensemble des acteurs locaux et renforcer durablement la résilience du territoire face aux risques littoraux.

Le territoire pressenti pour la mise en œuvre de la démarche PAPI correspond à la partie sud de la presqu'île de Crozon, située sur le bassin versant de la baie de Douarnenez. Il découpe cinq communes : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc et Telgruc-sur-Mer (Figure 3).

Contexte territorial

La CCPCAM regroupe 10 communes littorales : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis-Les-Quimerch, Roscanvel, Rosnoën et Telgruc-sur-Mer.

Le territoire s'étend sur deux bassins versants principaux couvrant chacun environ la moitié du territoire : celui de l'Aulne, incluant la rade de Brest, et celui de la baie de Douarnenez, englobant l'anse de Camaret et la mer d'Iroise.

Ce territoire bénéficie de 230 km de trait de côte et d'un réseau hydrographique relativement dispersé, composé de cinq cours d'eau côtiers principaux : le Kerloc'h, l'Aber, la rivière du Faou, l'Aulne et la Douffine (affluent de l'Aulne).

Il est entièrement couvert par le SDAGE Loire-Bretagne et concerné par deux SAGE : le SAGE Aulne et le SAGE Baie de Douarnenez.

Ces bassins versants abritent une grande diversité de paysages et un patrimoine naturel reconnu, notamment dans les zones Natura 2000 « presqu'île de Crozon » et « rade de Brest - estuaire de l'Aulne », où la rencontre entre mer et cours d'eau côtiers a façonné une mosaïque d'habitats tels que des falaises, des marais littoraux bordés de roselières, des landes, des dunes et des flèches littorales.

Les trois façades maritimes sont découpées par leur nature et leur fonctionnement : au nord, la rade de Brest ; au sud, la baie de Douarnenez ; et à l'ouest, l'Atlantique et la mer d'Iroise.

La géomorphologie des côtes du territoire rend compte d'une dominance des côtes à falaises par rapport aux côtes basses (sédimentaires).

Dans la rade, excepté les côtes artificialisés (le Faou, zones militaires de Lanvéoc, de l'île longue etc., ...), la majorité du trait de côte est composée de falaises meubles et rocheuses. Il existe également quelques formations sédimentaires singulières comme la double flèche du loc'h et le sillon des Anglais à Landévennec.

Du côté exposé à l'océan Atlantique et dans la baie de Douarnenez, quelques côtes sédimentaires sont présentes : plage de l'Aber, de Morgat, de la Palue, de Kerloc'h, de Pen-Hat ou encore la plage de Corréjou.

Sur les autres secteurs, les falaises rocheuses occupent une grande partie du linéaire côtier.

A l'échelle du territoire, la majorité du linéaire côtier est considéré comme secteur naturel (82%). Il est peu aménagé avec 130 km de linéaire de trait de côte non artificialisé (plage de la Palue, bois de Poulmic, forêt de Landévennec, etc., ...).

Les secteurs urbains, qui sont principalement les centres-bourgs (Roscanvel, Morgat, Camaret, Landévennec) et les secteurs semi-urbains (Telgruc, Terenez, Trez Rouz) comportent l'essentiel des secteurs aménagés par des ouvrages côtiers (sites portuaires, côtes basses meubles et autres zones basses urbanisées).

Le territoire compte plus de 25 kilomètres d'ouvrages linéaires identifiés, correspondant à près d'une centaine de structures (Figure 1). La répartition sur le territoire est hétérogène : la rade de Brest concentre à elle seule 70 % des aménagements, suivie par la baie de Douarnenez (20%) et la façade Atlantique (10%). Fonctionnellement, la majorité concerne le maintien du trait de côte (54%) et les infrastructures portuaires (35 %). Seulement 4% des ouvrages sont à usage de protection contre la submersion.

Contexte réglementaire

Le territoire est couvert par deux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) : l'EPAGA, en charge du bassin versant de l'Aulne, et l'EPAB, en charge du bassin versant de la baie de Douarnenez. Ces deux EPTB sont compétents en matière de GEMA (items 1, 2 et 8) ainsi que pour les missions hors GEMAPI (items 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 12).

Par ailleurs, l'EPAGA dispose également de la compétence "défense contre les inondations et contre la mer" (item 5, I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) sur le bassin versant de l'Aulne.

L'EPAGA a été porteur d'un premier PAPI « Aulne » de 2016 à 2024. En 2025, l'EPAGA a engagé un Programme d'Etude Préalable (PEP) dans le but d'obtenir une labellisation d'un PAPI Aulne 2.

Sur le bassin versant de la baie de Douarnenez, la CCPCAM reste compétente en matière de "défense contre les inondations et contre la mer" (item 5, Figure 2).

Sur ce bassin, seule la commune de Camaret-sur-Mer est couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL), approuvé le 30/06/2017 comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte et à la submersion marine.

Aucune digue sur le territoire n'est classée par arrêté préfectoral au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

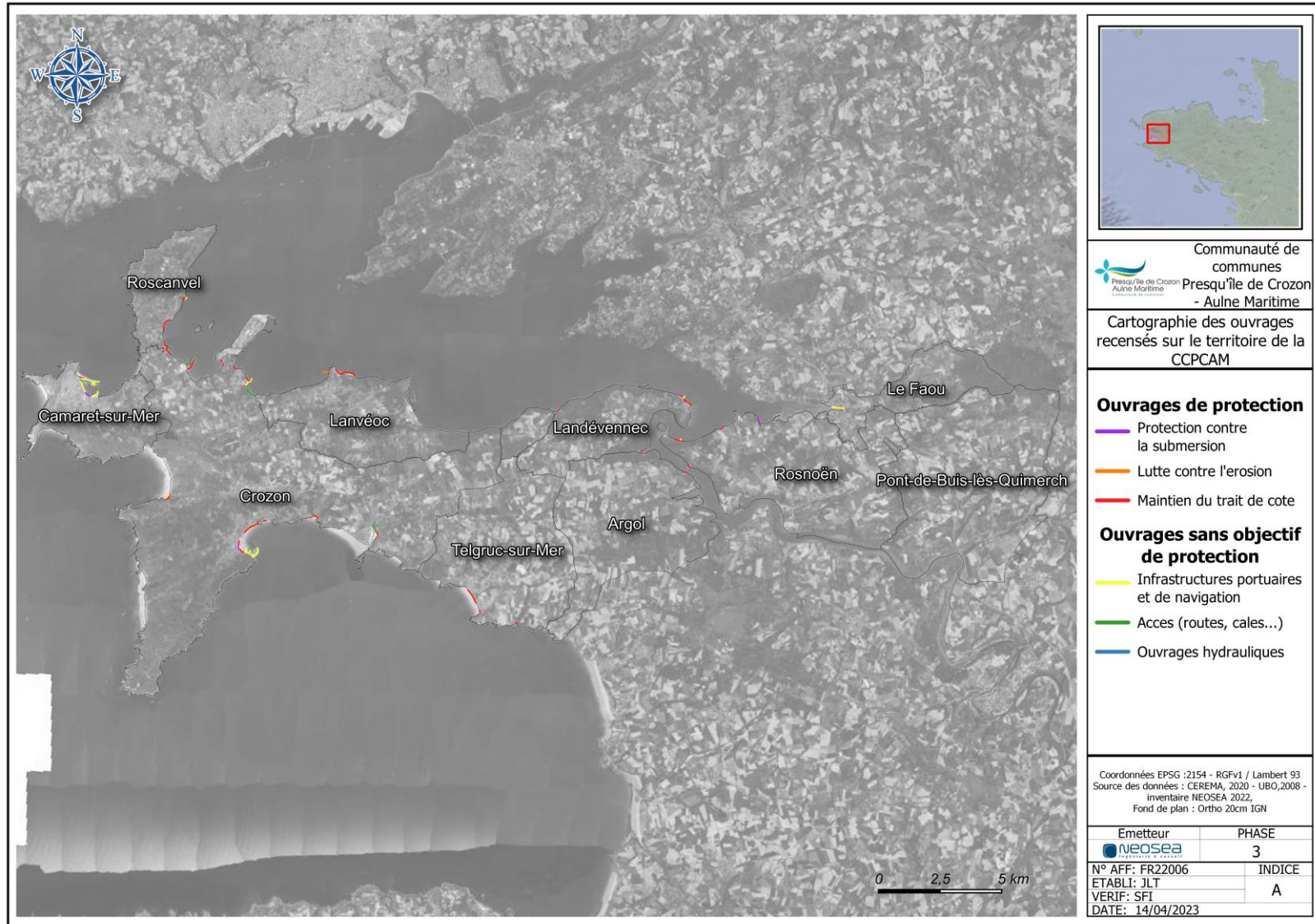


Figure 1 : Cartographie des ouvrages recensés sur le territoire de la CCPCAM (Inventaire NEOSEA, 2022)

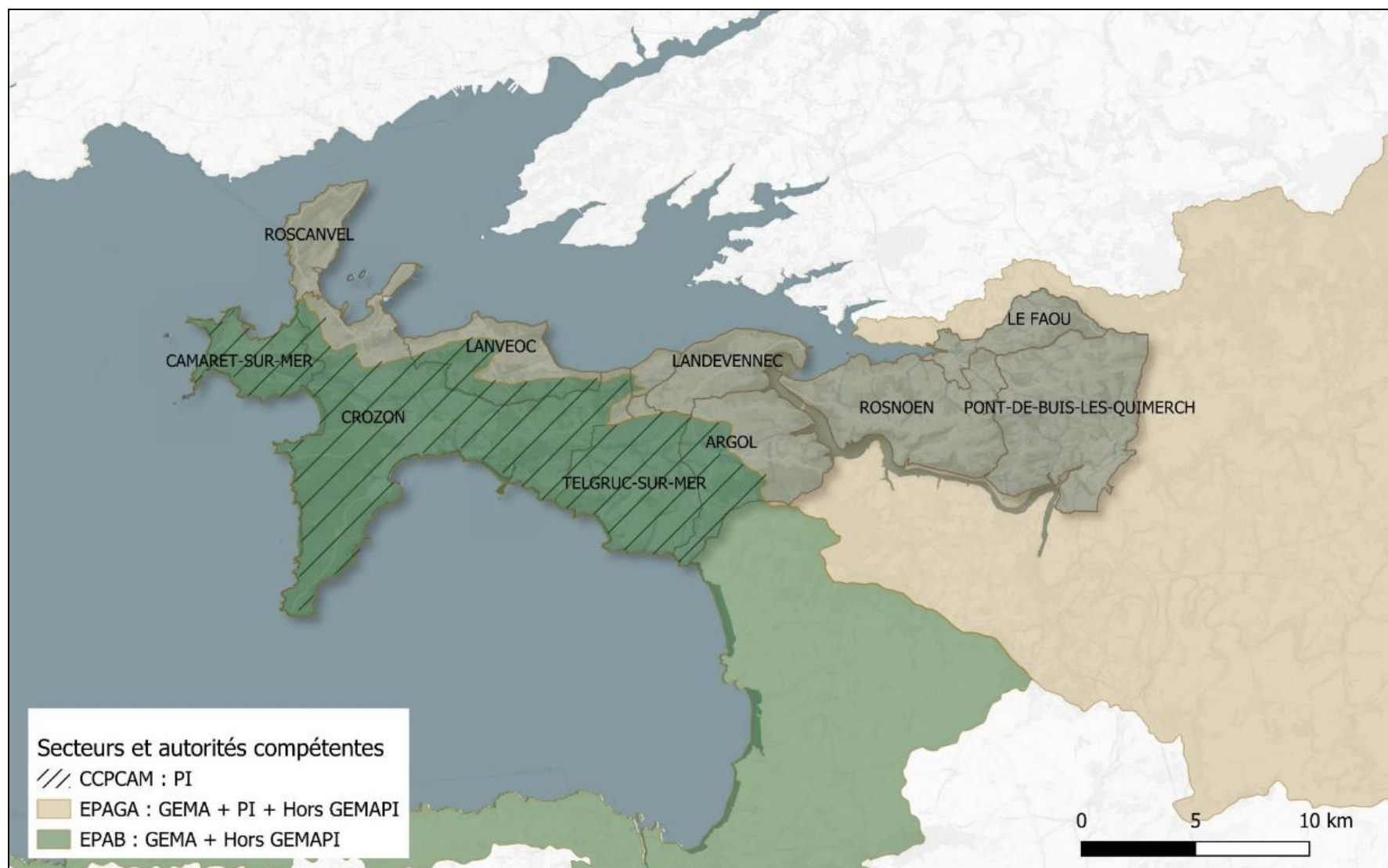


Figure 2 : Secteurs d'intervention et autorités compétentes sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Etat des lieux et premier diagnostic du risque inondation

Plusieurs tempêtes historiques sont survenues sur le territoire faisant état de phénomènes d'inondation par submersion et débordement de cours d'eau (e.g. octobre 1987, de décembre 1999, de février 2010 et récemment en novembre 2023).

Les événements dommageables sont recensés tout autour de la presqu'île de Crozon avec une prédominance de l'aléa submersion à Camaret-sur-Mer et Morgat (Crozon) (base de données GASPAR, BRGM).

Ces événements majeurs ont mis en évidence la nécessité de renforcer la politique de prévention des risques de submersion marine sur l'ensemble du littoral.

En 2023, la CCPCAM a réalisé une étude de gestion des risques submersion et érosion à l'échelle des 10 communes. Cette étude donne une vision prospective de la vulnérabilité du territoire aux risques littoraux et permet de connaître les potentiels enjeux impactés.

Elle était composée i) d'un état des lieux et de cartographies des aléas à horizon 2050 et 2100, ii) d'un inventaire des ouvrages de protection et iii) d'une proposition de scénarios de gestion des risques littoraux.

La phase d'état des lieux a mis en évidence différentes zones basses susceptibles d'être exposées à l'aléa submersion, selon différents horizons temporels, avec une aggravation attendue dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique.

À l'horizon 2050, on recense 572 enjeux localisés dans des zones basses (inférieures au NMC +20 cm), un nombre qui augmente significativement pour atteindre près de 869 enjeux à l'horizon 2100, sous l'effet d'une élévation du niveau marin estimée à +85 cm.

Les principaux enjeux exposés dans les zones basses concernent notamment les centres bourgs de Camaret-sur-mer, Morgat, Le Faou, Landévennec, l'Anse du fret et Pont-de-Buis-Lès-Quimerch. D'autres zones basses sont concernées mais avec des enjeux moindres (Kerloc'h, Roscanvel, le Seillou, Rostellec, Coativoric, etc.).

La submersion représente un risque significatif pour les habitations et les populations, mais également pour des enjeux économiques et sociaux, ainsi que pour plusieurs équipements stratégiques d'intérêt général, tels que la station d'épuration de Camaret-sur-mer, l'usine d'eau potable de Poraon (Crozon), les postes de relevage et les centres de secours.

Les coûts des dommages induits pour l'ensemble du territoire avoisinent les 40 millions d'euros à horizon 2100 (NMC + 85 cm). Les dommages aux habitations représentent environ 33% du coût total tandis que les entreprises représentent 50%.

Sur le périmètre de compétence de la CCPCAM, le centre bourg de Camaret-sur-Mer et le secteur urbain de Morgat sont identifiés comme les zones les plus vulnérables. La submersion à horizon 2100 générerait respectivement 17.8M € et 7M € de dommages aux enjeux exposés (Figures 3 et 4).

Dans un second temps, l'inventaire des ouvrages côtiers existants a mis en évidence que, aucun n'est appelé, en l'état, à former un système d'endiguement au sens réglementaire (décret digues, 2015). Sur les secteurs les plus exposés, bien que plusieurs ouvrages en bon état existent, ils ne forment pas d'ensemble clos hydrauliquement.

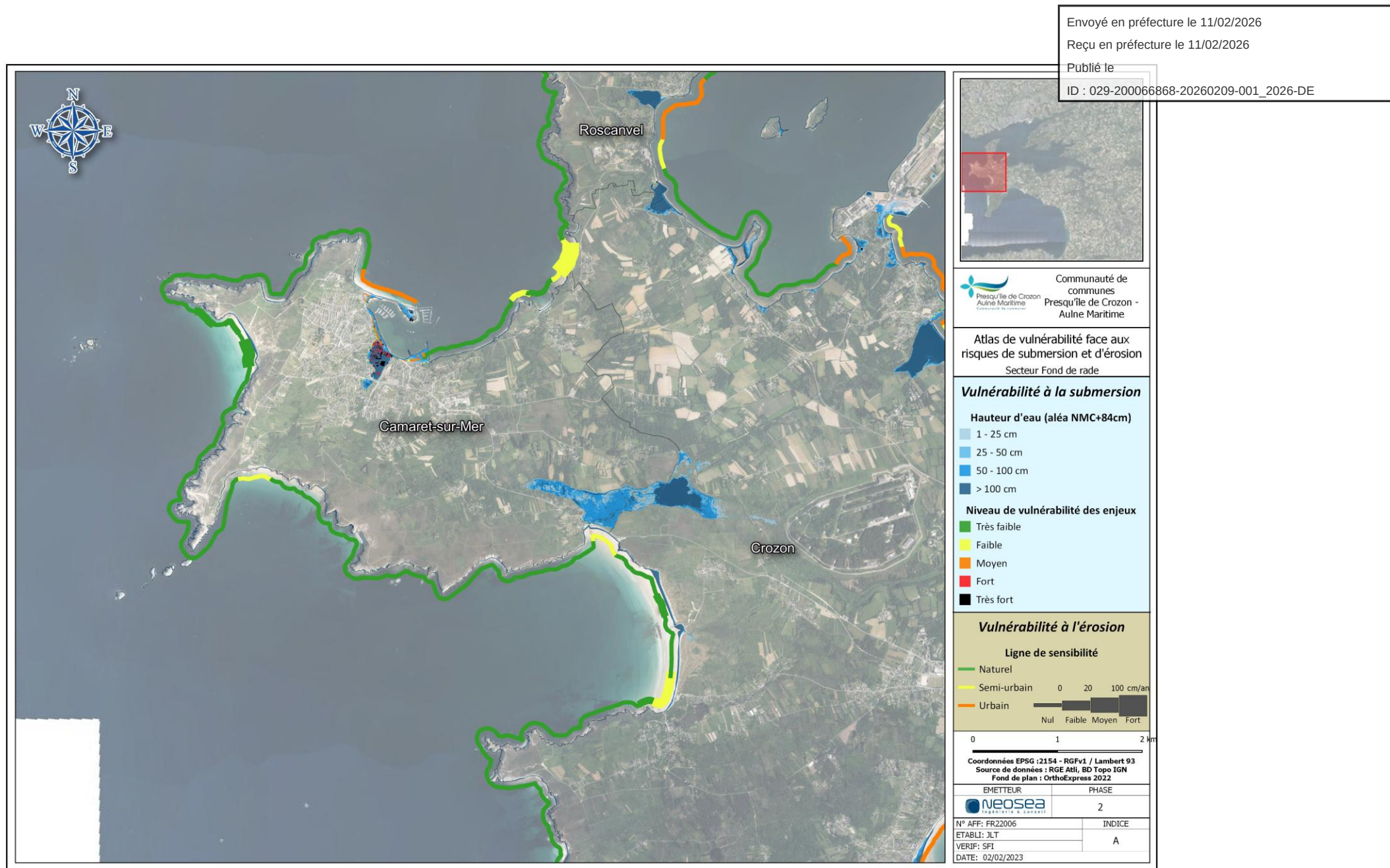


Figure 3 : Atlas de vulnérabilité face aux risques de submersion et d'érosion sur le territoire de la CCPCAM (CCPCAM, 2023).

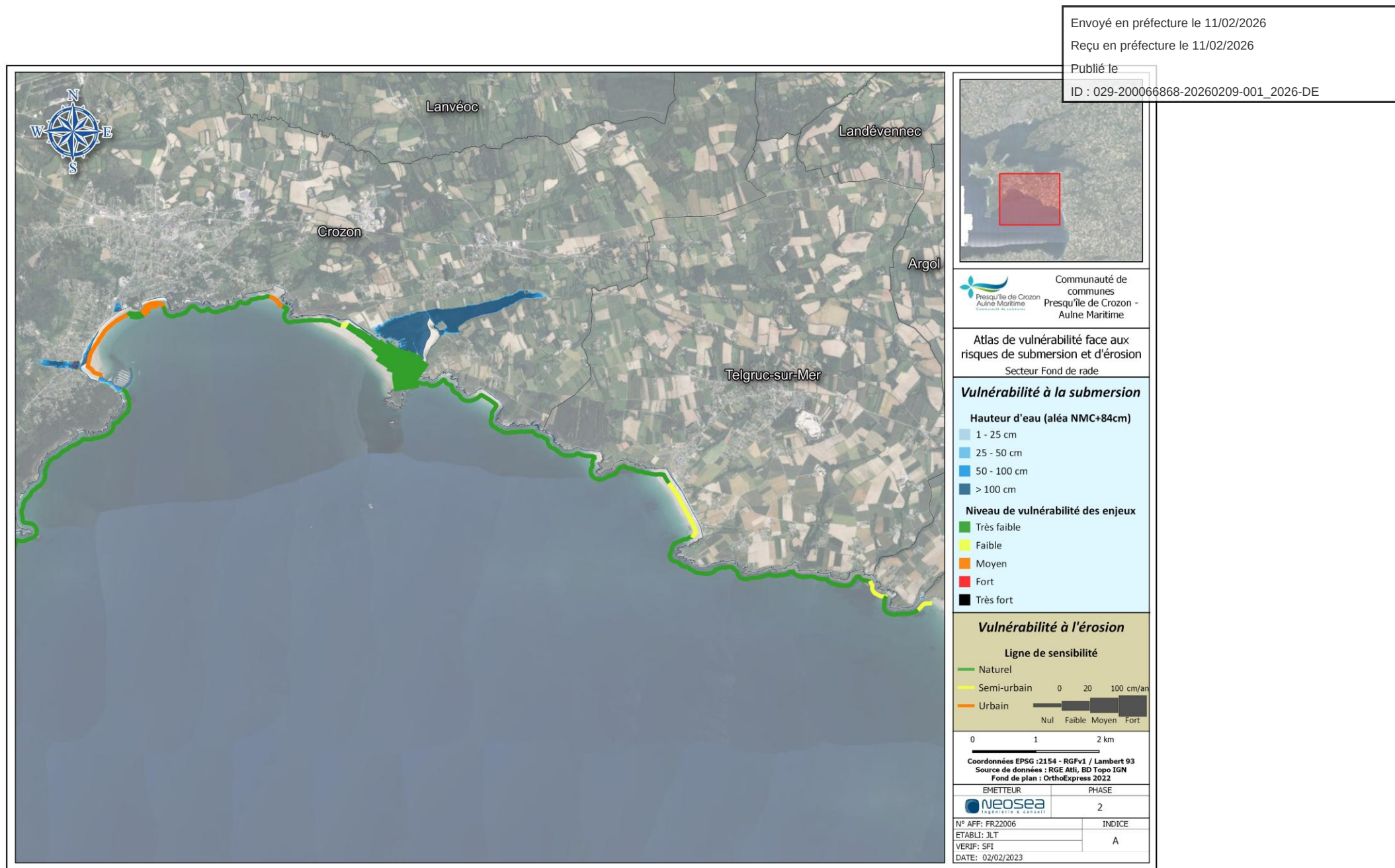


Figure 4 : Atlas de vulnérabilité face aux risques de submersion et d'érosion sur le territoire de la CCPCAM (CCPCAM, 2023).

Bien qu'aucun système d'endiguement ne soit déclaré, la communauté de communes peut intervenir dans le cadre de sa compétence PI pour structurer une politique de gestion du risque inondation.

Plusieurs scénarios de gestion ont été étudiés sur les secteurs les plus vulnérables incluant des dispositifs de protection individuelle et/ou collective, avec ou sans système d'endiguement. Bien qu'ils aient fait l'objet d'analyses coûts/bénéfices, ces scénarios ne sont pas intégrés dans une stratégie opérationnelle. Leur mise en œuvre nécessiterait une déclinaison en plan d'action structurés et hiérarchisés en fonction des orientations stratégiques du territoire.

Communes susceptibles d'être affectées par le PAPI et gouvernance

La CCPCAM assure le portage de la démarche PAPI, en sa qualité de structure compétente en matière de prévention des inondations et de défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement).

Le périmètre concerné correspond à la partie sud de la presqu'île de Crozon, située sur le bassin versant de la baie de Douarnenez. Il s'étend entre deux façades maritimes — la baie de Douarnenez d'un côté et l'Atlantique/Mer d'Iroise de l'autre — et découpe cinq communes : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc et Telgruc-sur-Mer (Figure 3). Les enjeux y sont particulièrement sensibles dans les secteurs de Camaret-bourg et de Morgat.

La gouvernance du projet s'appuie sur une logique hydrographique, fondée sur la découpe par bassins versants. Pour rappel, le territoire est couvert par deux EPTB : l'EPAB, compétent sur le bassin versant de la baie de Douarnenez, et l'EPAGA, compétent sur celui de l'Aulne. Toutefois, l'item 5 (« défense contre les inondations et contre la mer ») ne figure pas dans les statuts de l'EPAB, ce qui justifie que la CCPCAM conserve cette compétence et assure directement le portage du PAPI sur les communes relevant du bassin versant de la baie de Douarnenez. L'EPAGA, fort de son expérience en tant que porteur du PAPI « Aulne » (2016-2024) et engagé depuis 2025 dans un Programme d'Étude Préalable pour un PAPI « Aulne 2 », demeure un acteur de référence sur son bassin versant.

En tant que porteur du projet, la CCPCAM est responsable de l'animation, de la coordination et du suivi du programme, en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers. Elle veillera à garantir une gestion solidaire et intégrée à l'échelle du bassin versant, en lien avec les EPTB. La gouvernance sera organisée autour de la désignation d'un élu référent et d'un chef de projet technique, interlocuteurs privilégiés des services de l'État, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et l'évaluation des actions.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Études Préalables au PAPI, un Comité Technique et un Comité de Pilotage seront proposés.

Leurs compositions seront discutées mais comprendront à minima les élus des communes concernées, les représentants des commissions GEMAPI, Urbanismes et Espaces Naturels de la CCPCAM, les services de l'État, les représentants de syndicats de bassins, des Comités Locales de l'Eau, des financeurs, du Conservatoire du Littoral, du Parc Naturel Régional d'Armorique, du Parc marin d'Iroise, du pôle métropolitain du pays de Brest et des associations du territoire.

Ils se réuniront au cours des différentes phases d'élaboration du PEP de façon régulière ; le COTECH en appui de l'élaboration des dossiers avec un apport technique et le COPIL pour validation des décisions.

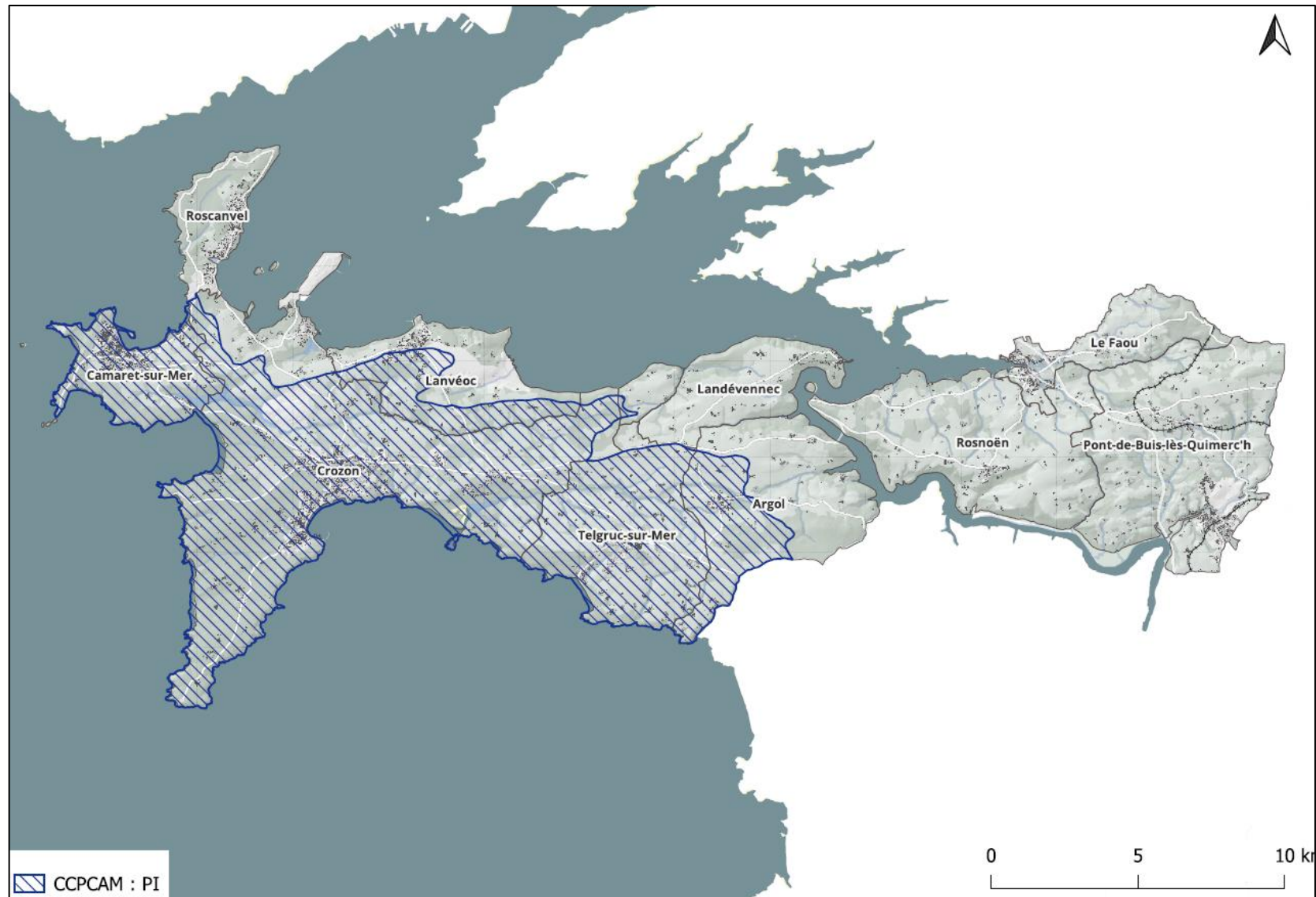


Figure 5 : Le territoire pressenti pour la mise en œuvre de la démarche PAPI (Hachuré en bleu, CCPCAM, 2026).

Les motivations et raisons d'être du PAPI

La présence d'enjeux exposés aux risques de submersion impose à la CCPCAM une réflexion globale sur les modes de gestion à adopter. Cette démarche nécessite l'élaboration d'une stratégie durable du littoral, fondée sur des règles d'arbitrage cohérentes et équitables, en tenant compte des compétences intercommunales (PI, urbanisme, tourisme, eau potable, assainissement, etc.).

A ce titre, La mise en place d'un PAPI représente une opportunité majeure pour la communauté de communes. Ce dispositif permettrait de coordonner les actions de prévention, de protection et de sensibilisation sur son territoire de compétence. Les différents scénarios de gestion étudiés (résilience individuelle, défense collective avec ou sans endiguement) pourraient ainsi être intégrés dans une approche cohérente.

Il offrirait également un cadre pour mobiliser les financements nécessaires et impliquer les acteurs locaux. **La commune de Camaret-sur-mer qui dispose d'un PPR sera éligible au Fonds Barnier (FPRNM) aux actions EAPCT "études et actions de prévention et de protection contre les risques naturels majeurs".**

La démarche PAPI se décompose en deux phases : le Programme d'études préalables (PEP), d'une durée prévisionnelle de 2 ans, et le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), d'une durée prévisionnelle de 6 ans. Le PEP sera précédé d'une période d'animation de quelques mois, afin de permettre le montage du dossier administratif et la validation de la démarche.

La CCPCAM prévoit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son PEP.

L'initiation du PEP permettra de dresser un état des données existantes et des données manquantes, de confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les communes et les parties prenantes concernées. Le PEP doit également permettre d'assurer la concertation et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

Plusieurs axes de travail sont déjà identifiés :

- **Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**
 - Développer et organiser la gouvernance de la prévention des inondations
 - Définir un périmètre à une échelle pertinente vis-à-vis du risque inondation
 - Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation aux risques côtiers (Acculturation aux risques pour le grand public, animations dans les écoles, vulgariser et partager les simulations de submersions existantes)
 - Elaborer une stratégie de gestion des sites à forts enjeux (études complémentaires, validation des orientations stratégiques)
 - Intégrer et prendre en compte les risques combinés (concomitance aléa maritime, pluvial et fluvial)
- **Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations**
 - Inventorier et bancariser les données existantes sur le territoire et étudier la nécessité de mettre en œuvre ou compléter des opérations de suivi existantes
- **Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise**
 - Développer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise (PICS, DICRIM, exercices de gestion de crise)

- **Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**
 - Prendre en compte le risque submersion dans les documents d'urbanisme (intégration des cartographies au PLUIH)
 - Intégrer les risques côtiers dans les projets d'aménagement (réseaux, sentiers, voirie)
- **Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**
 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour les habitations, les entreprises et les bâtiments publics existants, ainsi que pour les réseaux (assainissement, énergie, communication, etc.) situés sur les secteurs identifiés comme prioritaires par le diagnostic de vulnérabilité du territoire.
 - Ouvrir l'opportunité aux habitations et entreprises diagnostiquées de réaliser des travaux individuels de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

L'opportunité d'inscrire des actions dans les axes « 6 : Ralentissement des écoulements » et « 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques » sera déterminée en fonction de l'avancement des réflexions stratégiques.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Conformément au cahier des charges « PAPI 3 – 2023 », les PAPI sont soumis à évaluation environnementale en application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et des articles L.122-4 et suivants, et de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Cela s'applique à toutes les démarches PAPI dont la déclaration d'intention a été édictée après le 25 juin 2023.

La démarche PAPI sur le territoire de la CCPCAM est donc concerné par cette mesure.

Le territoire de la CCPCAM susceptible d'être affecté par le PAPI fait l'objet de nombreux labels et régimes de protection des espaces naturels traduisant une concentration des enjeux environnementaux le long du littoral.

Les principaux labels et régimes pour la protection du territoire sont :

- Les sites Natura 2000 avec :
 - la zone de protection spéciale (ZPS) de CAMARET créée pour assurer la protection des colonies d'oiseaux marins qui nichent sur les Tas de pois et l'îlot de Ar Gest (notamment l'Océanite tempête), ainsi que du Faucon pèlerin et du Craves à bec rouge qui nichent dans les falaises de Pen Hir.
 - Les zones spéciales de conservation (ZSC) :
 - PRESQU'ILE DE CROZON créée pour la protection de la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire qui y est observée (végétations de falaises, dunes, landes, tourbières, zones humides littorales) et des espèces d'intérêt patrimonial qui y sont retrouvées (notamment Grand rhinolophe, Loutre d'Europe, Faucon pèlerin).
 - CÔTES DE CROZON créée pour la protection des récifs, bancs de maërl et grottes marines qu'elles abritent, ainsi que pour les mammifères marins qui peuvent y être observés.
- Les sites classés : Pointe de Pen-Hir, Cap de la Chèvre, Pointe de Dinan, Île Vierge, Pointe du Kador, Île de l'Aber, Alignements mégalithiques de Lagatjar et Lostmar'ch.

- Les sites inscrits : Village de Camaret sur mer, Bois du Kador, Plages de la Palue, Goulien et Kerloc'h.
- La Réserve Naturelle Régionale et les sites d'intérêt géologiques associés :
 - -Porzh Kregwenn
 - -Lostmarc'h
 - -Porzh Koubou
 - -Veryac'h
 - -Pen Had
 - -Porzh Korven
 - Pointe du Gouin Corréjou
- Les arrêtés préfectoraux de protection biotope des falaises du Guern et du site de Tromel.
- Les inventaires ZNIEFF de type 1 :
 - 530030153 - Dunes, marais et côte de Kersiguenou
 - 530030157 - Etang de Kerloc'h
 - 530030158 - Landes, dunes et falaises de Camaret
 - 530030159 - Cap de la Chèvre
 - 530030160 – L'Aber à Crozon et côte rocheuse de la pointe des grottes à Pen ar Vir
 - 530006290 - Landes de Clouchouren
 - 530020054 - Sources tourbeuses du Kerloch
- Le Parc Naturel Régional d'Armorique et le Parc Naturel Marin d'Iroise.
- Les sites appartenant au conservatoire du littoral

Actuellement, bien que plusieurs scénarios d'aménagement aux risques de submersions aient été évoqués, aucune création ou rehausse de système d'endiguement pouvant dégrader le paysage et l'environnement ne sont envisagées.

L'évaluation environnementale du programme permettra d'orienter la communauté de communes dans sa réflexion stratégique et ses choix d'aménagement en identifiant, en particulier, les possibilités de s'appuyer sur la biodiversité et les écosystèmes pour réduire l'aléa inondation. Les modes de gestion fondés sur la nature (Solutions Fondées sur la Nature) seront privilégiés. La démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) sera utilisée pour tous projets.

L'environnement sera appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (avec une attention particulière aux espèces et habitats protégés), terre, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Il est prévu de faire appel à un prestataire pour l'appui à l'élaboration du dossier. Cela comprendra la rédaction du rapport environnemental, la démarche de concertation du public, ainsi que la réalisation de l'Analyse coûts-bénéfices (ACB) et de l'Analyse multicritères (AMC) pour les travaux éventuels identifiés pendant la phase du PEP.

La stratégie retenue privilégiera les dispositifs de gestion douce du trait de côte ainsi que les démarches d'adaptation. Les interventions envisagées présenteront, de ce fait, un impact limité sur les enjeux environnementaux du territoire. En complément, la mise en œuvre éventuelle de projets de renaturation pourra générer des effets favorables et contribuer à l'amélioration de ces enjeux.

Modalités de concertation du public

Concertation Préalable

Au-delà de la concertation des parties prenantes du périmètre PAPI (collectivités, public, agriculteurs, associations de riverains, associations de protection de l'environnement, gestionnaires de réseaux, etc.), qui sera conduite par la CCPCAM tout au long de la démarche pour enrichir son programme et favoriser son acceptabilité sociale, le cahier des charges PAPI 3 2023 prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalable. Au sens de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, celle-ci permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts.

Les modalités de la concertation restent à définir. Elles seront communiquées au public 15 jours en amont sur le site internet de la CCPCAM, par la presse et par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils de la CCPCAM et des communes du périmètre du PAPI.

La concertation durera réglementairement entre deux et douze semaines et son bilan sera publié en intégrant les mesures à mettre en place pour répondre aux attentes du public.

Publicité de la déclaration d'intention

La présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de La CCPCAM : <https://www.comcom-crozon.com/>

Elle sera également affichée dans l'ensemble des accueils de la CCPCAM et dans les mairies des communes du périmètre du PAPI.